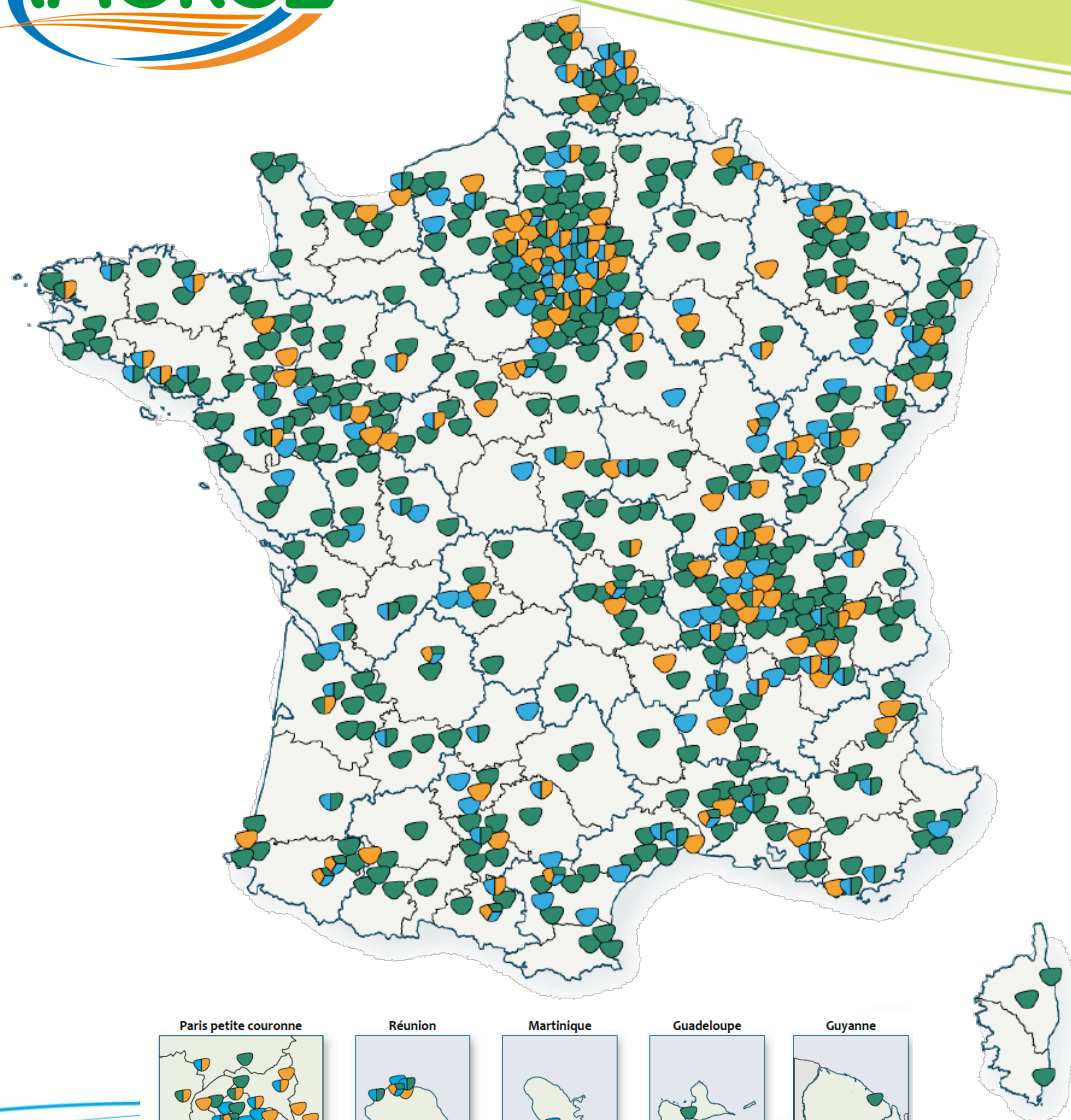




Enjeux du réemploi en déchèterie

Intervention à la table ronde réemploi des vélos du 19 novembre 2013

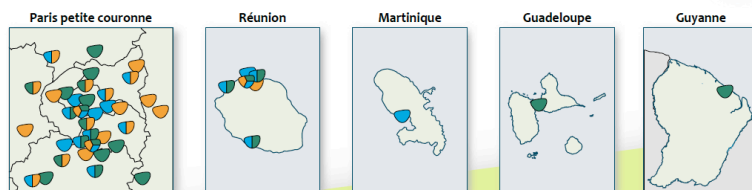


**Plus de 780
adhérents**

**Plus de 530
collectivités**

*(regroupant 60 millions
d'habitants : communes,
intercommunalités,
départements, régions)*

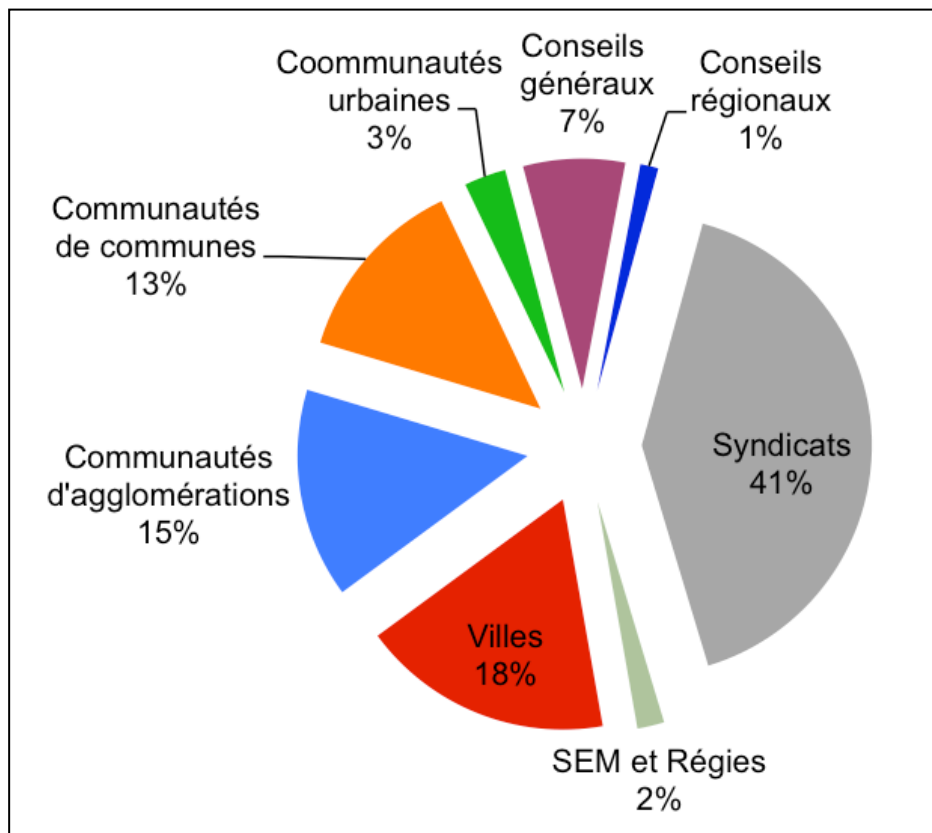
**Plus de 240
grandes
entreprises,
fédérations
professionnelles et
associations**



Compétences d'adhésion :

 Déchets
  Énergie
  Réseaux de chaleur

Répartition des collectivités adhérentes en 2012



NOS DOMAINES D' ACTIONS

- **Les Déchets**
 - Prévention, recyclage, valorisation organique, valorisation énergétique, stockage, nouveaux procédés
 - Fiscalité, financements, coûts
 - Évolutions réglementaires et législatives (ICPE, intercommunalités...)
- **L'Énergie et les Réseaux de chaleur**
 - Développement des politiques énergétiques territoriales
 - EnR (Biomasse, Eolien, Solaire, Géothermie ...)
 - Maîtrise de l'énergie (RT neuf et existant)
 - Précarité énergétique
 - Plans Climat Territoriaux et les Bilans GES
 - Coûts, financements, fiscalité, tarifs d'achat...

NOTRE EXPERTISE

- Une **expertise technique, économique, fiscale, juridique et institutionnelle accompagnant les collectivités dans leurs initiatives**
- **Lieu d'échange** (expériences, connaissances, bonnes pratiques...)
 - Des groupes de travail prévention annuels depuis près de 10 ans
 - Des colloques
 - Une liste de discussion interactive
- **Force de propositions** auprès des décideurs locaux, nationaux et européens

- **la Loi de 1992** : son article 1^{er} précise que les dispositions en matière de déchets ont pour objet de «prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution de produits »
- **Depuis 2004** : *la France s'est dotée d'un Plan national volontaire d'actions de prévention des déchets*
- **la directive cadre « déchets » n°2008/98/CE** :
 - Hiérarchisation des orientations de la politique déchets avec au 1^{er} plan la prévention notamment par le réemploi, puis la réutilisation, le recyclage, la valorisation et enfin l'élimination,
 - les Etats membres doivent se doter d'un Plan National de Prévention des déchets d'ici le 12/12/13,
 - des Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'une part, et dangereux d'autre part remplacent les PEDMA et PEDD

- La loi « Grenelle 1 » du 03/08/09 a fixé les objectifs suivants :
 - Réduire la production d'**OMA** de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années (soit – 5kg/hab/an),
 - Diminuer de 15 % d'ici 2012, les quantités de déchets incinérées ou enfouies,
 - Généraliser les plans de prévention auprès des collectivités.
- La Loi du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 » prévoit que :
 - Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard au 1er janvier 2012, un programme local de prévention des **DMA** indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre,
 - Les plans de prévention et de gestion des déchets comportent un chapitre présentant un programme pour assurer la prévention des déchets concernés.

Type de collecte	
DMA	OMA
	Ordures ménagères résiduelles
	Collecte sélective du verre : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire du verre uniquement. Le verre collecté avec les emballages ou celui collecté en déchèteries n'est pas comptabilisé dans ce type de collecte.
	Collecte sélective des EJM des ménages : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des Emballages et Journaux Magazines ou plastiques. Le verre est quelquefois collecté en mélange avec les emballages dans ce type de collecte. Les matériaux recyclables collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.
	Collecte sélective des déchets verts et des biodéchets : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des déchets verts ou des biodéchets. Les déchets verts collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.
DMA	Collecte sélective des encombrants : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des encombrants. Les encombrants collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.
	Collecte sélective des déchets dangereux : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des déchets dangereux. Les déchets dangereux collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.
Déchèteries	

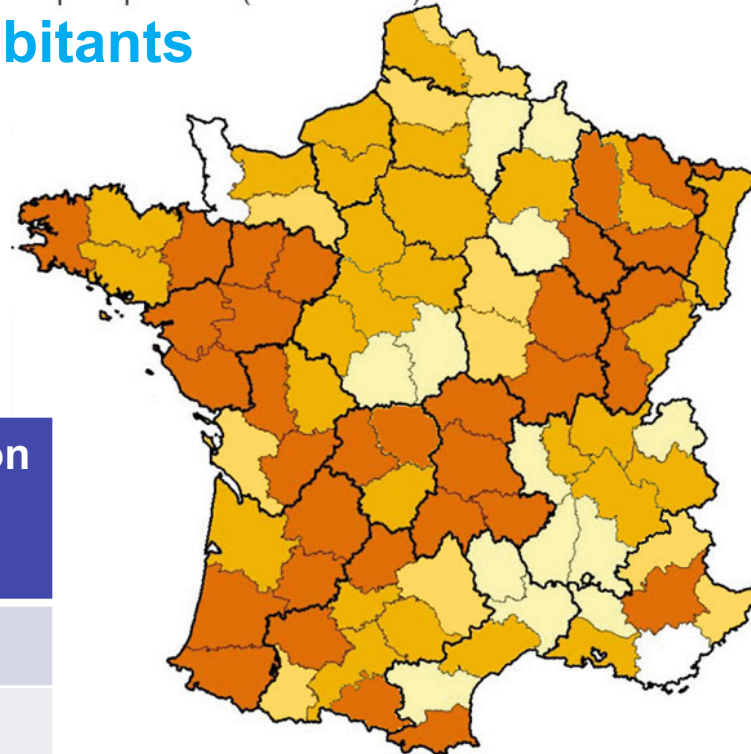
● Bilan 2012 :

- ▶ 378 PLP couvrant 42 millions d'habitants
- ▶ 45 PT dans 25 régions
- ▶ 65 % de la population couverte

● Bilan enquête collecte 2011 :

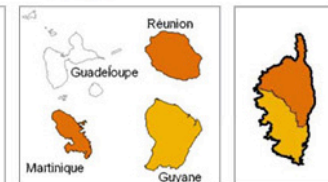
Performance en kg/an/hab	2007	2009	2011	Evolution 2007 - 2011
OMA	391	373	366	- 6%
DMA	592	588	591	0%
Déchèterie	170	184	195	15%

Programmes locaux de prévention engagés
Taux de couverture de la population
par département (décembre 2012)



Taux de couverture de la population (2009-2012)

- Taux > 80 %
- 50 à 80 %
- 30 à 50 %
- 0 < Taux < 30 %
- 0



● Planning de mise en œuvre :

- **Avril 2012** : validation du cadre national de la prévention
- **Été 2012** : étude de préfiguration du PNP menée par le BE Intertek.
- **Fin 2012** : bilan des actions de prévention 2004-2013 et benchmarking européen
- **Début 2013** : groupes de travail pour l'élaboration du PNP par thématiques
- **Juin-Juillet 2013** : finalisation de la rédaction du PNP
- **Eté 2013** : consultation des différents ministères concernés et saisie l'Autorité Environnementale pour avis (rendu le 13/11/13),
- **À partir de fin novembre : consultation du public sur 2 mois**
- **Mi-septembre à mi-octobre 2013** : avis du Commissaire à la simplification et de la Commission Consultative d'Evaluation des Normes
- **2014** : signature du ministre et publication

- **DMA (moins de 10% des déchets produits) : réduction de 7%** de la quantité produite par habitant entre 2014 et 2020, ce qui correspond au global à une légère baisse du tonnage total produit si l'on tient compte de l'évolution de la population (+ 0,5% par an)
- **DAE : au minimum stabilisation à l'horizon 2020.** La déclinaison de cet objectif global devra faire l'objet de réflexions et d'une proposition, le cas échéant par secteur d'activités, ainsi qu'un objectif quantifié de nombre d'entreprises s'engageant dans la démarche de prévention des déchets dans le cadre d'accords volontaires
- **Déchets du BTP : au minimum stabilisation à l'horizon 2020.** La déclinaison de cet objectif fera l'objet de réflexions et d'une proposition dans le cadre des engagements volontaires qui seront pris par les entreprises du secteur du BTP

Les 13 axes d'actions sont :

- » Mobiliser les filières REP
- » Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée
- » Prévention des déchets des entreprises
- » Prévention des déchets du BTP
- » **Réemploi, réutilisation et réparation**
- » Prévention des déchets verts
- » Lutte contre le gaspillage alimentaire Consommation responsable
- » Outils économiques
- » Sensibilisation
- » Planification et action locale
- » Administrations exemplaires
- » Réduction des déchets marins

Réparation –
Réemploi –
Réutilisation

Poursuivre l'observation du secteur réparation-réemploi-réutilisation et suivre son évolution

Soutenir le développement et la professionnalisation de réseaux de réemploi, réutilisation et réparation

Donner confiance aux consommateurs dans les produits d'occasion en développant des systèmes de garantie pour les produits d'occasion (renovés-réparés-garantis)

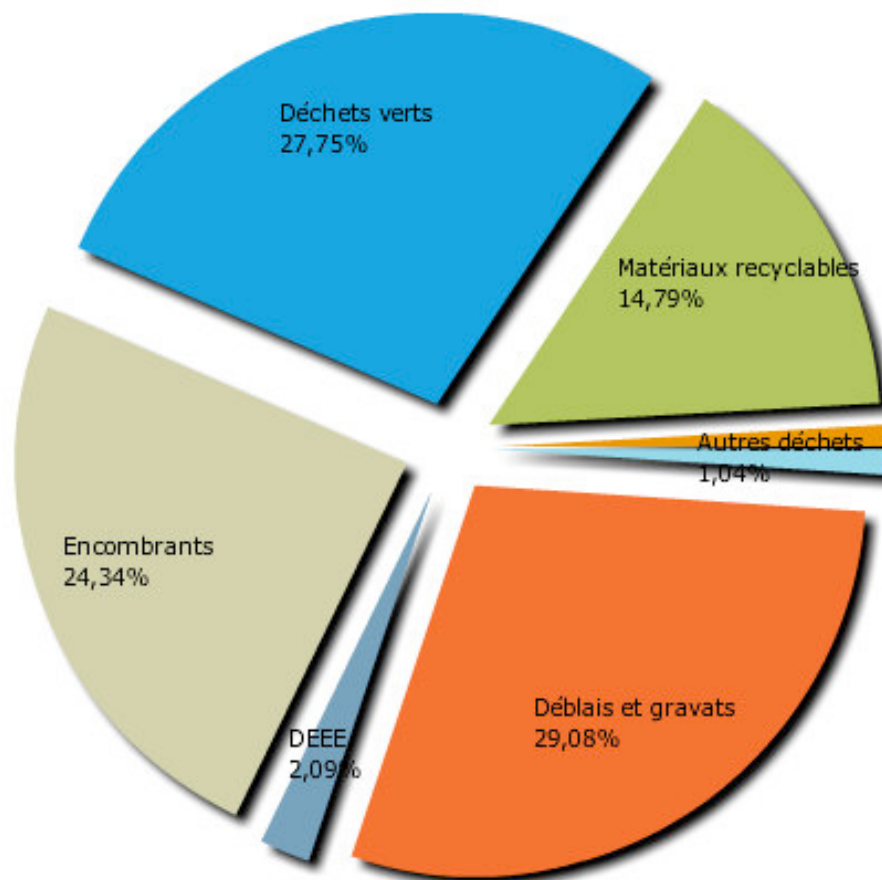
Favoriser l'accès et la disponibilité des pièces détachées

Développer la collecte préservante des objets réutilisables

Développer lorsqu'il est pertinent le système de l'emballage consigné

- un parc national de 4561 déchèteries (71% acceptant les déchets professionnels),
- **32%** des tonnages captés en déchèterie sur l'ensemble des tonnages des DMA soit 12,7 millions de tonnes,
- 97 % de la population desservie,
- une performance de collecte de 195 kg/habitant/an,
- un ratio de collecte de 202 kg/habitant desservi/an,
- une fréquentation de 1,6 visites/habitant desservi.

● Répartition des tonnages collectés par type de déchets



- Les déchèteries sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique 2710,
- Cette réglementation a évolué en 2012 suite au décret 2012-384 du 20 mars 2012 : introduction d'un nouvel article sur une *« Zone de dépôt pour le réemploi »* :
 - « L'exploitant peut implanter dans l'enceinte de l'installation, une **zone où les usagers déposent leurs objets ou leurs mobiliers qui sont destinés au réemploi** ... Cette zone est abritée des intempéries et distincte du reste de l'installation. La zone de réemploi ne dépasse pas 10 % de la surface totale de l'installation. La durée maximale d'entreposage de ces produits destinés au réemploi est fixée par l'exploitant. Elle ne peut excéder trois mois. Au-delà de cette durée, les produits entreposés acquièrent le statut de déchet et doivent être gérés comme tel.

- Zone de réemploi = local spécifique, caissons maritimes, bennes permanentes ou temporaires,
- Sur une même collectivité, équipement partiel ou généralisé de l'ensemble des déchèteries en caisson de réemploi
 - Rennes Métropole : 5 déchèteries sur 17
 - Sictom des Châtelets : 7/7
- Comptabilisation du nombre d'objets détournés non systématique



● Convention signée en juin 2013,

● Objectifs :

- Promouvoir l'usage du vélo, augmenter le taux de réemploi ou de réutilisation des vélos, créer de l'emploi et du lien social.

● Engagements :

- Rechercher toutes les possibilités de recyclage des vélos,
- Remettre gratuitement aux associations demandeuses les vélos ou composants collectés. En déchèteries, un lieu spécifique de stockage pourra être créé,
- Promouvoir et valoriser l'utilisation du vélo,
- Accompagner la dynamique de création des ateliers vélo (par exemple mise à disposition d'un local),
- Travailler en commun à la définition d'une filière REP pour le recyclage des vélos.